



Délibération n° 2013-47 Conseil d'administration du 28 juin 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par l'hôpital de Maison Blanche

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

L'hôpital de Maison Blanche sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 318 502,18 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de décembre 2011, mars et avril 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu la délibération du 17 décembre 2010, qui accorde la remise des majorations de retard supplémentaires 2006 et maintient les majorations principales.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 30 mai 2013,

- qui considérant
 - le courrier en date du 16 mai 2012, par lequel le Trésorier de Paris indique que le retard de paiement des cotisations au titre de l'exercice 2011, résulte de la mise en œuvre d'une réorganisation de services au sein de la Direction régionale des finances publiques de Paris.
 - le courrier en date du 11 décembre 2012, par lequel le directeur de l'Hôpital explique que les mandats de versements des cotisations ont été effectués dans les délais. Le retard est dû à un décalage de trésorerie induit par les dates de versements de la dotation globale de financement et la concomitance du paiement des cotisations normales et les majorations de retard restant dues au titre de l'exercice 2006, pour lesquelles l'échéancier mis en place en octobre 2011 a été respecté.
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide d'accorder la remise des majorations d'un montant total de 318 502,18 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de décembre 2011, mars et avril 2012.

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres